



Règle proportionnelle cambriolage

Par **pierremarie**, le **07/11/2013** à **11:04**

Bonjour,

j'ai été victime d'un cambriolage il y a quelques mois, concernant une résidence secondaire et sa dépendance. Mon assurance applique une règle proportionnelle de primes compte tenu de la non conformité du contrat. D'après l'expert, la dépendance est de 15m², or, j'avais déclaré 20m². Est-ce normal de se voir retirer une partie du remboursement pour ce genre de chose, sachant que je ne vois pas le rapport entre un cambriolage et la surface d'une dépendance (contrairement à incendie ou autres)

merci

Par **chaber**, le **07/11/2013** à **11:22**

bonjour

la règle proportionnelle s'applique à l'ensemble du contrat.

Mais je comprends mal l'application de cette règle, si les 20M² déclarés figurent bien sur votre contrat.

Par **pierremarie**, le **07/11/2013** à **11:49**

merci.

J'ai déclaré 20m² à l'époque car je ne connaissais pas exactement la surface. Hors, la

surface mesurée par l'expert est de 15m². Donc, quelques mètres carré en moins ont suffi à l'assurance pour déduire une partie du remboursement du cambriolage qui ne concernait que très peu cette dépendance, mais plutôt la maison elle-même.

Par **chaber**, le **07/11/2013** à **17:39**

bonjour

avant toute chose, il faut relire les conditions de votre contrat, tant conditions particulières que générales.

Les Multirisques habitations sont généralement calculées sur le nombre de pièces principales

Selon les compagnies une pièce de 40M² peut compter pour 2 pièces.

la superficie des dépendances englobe souvent cave, grenier, garage, cabanon de jardin
Il est toléré une superficie (variable selon les contrats)

Au delà de cette tolérance, il est compté une pièce principale supplémentaire (ou une surprime)